



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-111

PUBLIÉ LE 7 MARS 2025

Sommaire

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2025-03-07-00001 - ARRÊTÉ du 7 mars 2025 portant modification (N° 7) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (1 page)

**ARRÊTÉ du 7 mars 2025 portant modification (N° 7)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais**

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2022, à effet au 1^{er} avril 2022, portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 8 juillet 2022, 7 février 2023, 13 septembre 2023, 5 octobre 2023, 10 juillet 2024 et 27 février 2025 ;

Vu la modification formulée par la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 30 mars 2022, à effet au 1^{er} avril 2022, susvisé est complété comme suit :

« Article 1

1/ En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Madame Catherine VICARI (*en remplacement de Mme Nathalie MENU*)

Suppléant :

Siège vacant (*suite à la désignation de Mme Catherine VICARI*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07/03/2025

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.